

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 novembre 2005
(convocation du 14 novembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE D. (jusqu'à 10 h 15)	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 45)	M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. ANZIANI Alain à M. BENOIT Jean-Jacques	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. BANAYAN Alexis à M. MERCHERZ Jean	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. SOUBIRAN Claude
Mme BRACQ Mireille à M. BELLOC Alain	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel	Mme PARCELIER Muriel à Mme. PUJO Colette
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. CARLE DE LA	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
FAILLE Marie Claude	M. PONS Henri à M. QUERON Robert
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M. QUANCARD Joël à Mme. DARCHE Michelle
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Parc Intercommunal des Jalles - Blanquefort - Aménagement d'une première tranche du Parc de Majolan - Etude et travaux - Demande de fonds de concours
- Décision - Autorisation**



Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Parc Intercommunal des Jalles s'étend sur une surface de 4.500 hectares sur les communes de Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan, Eysines, Bruges, Blanquefort, Bordeaux et Parempuyre. Il constitue une zone unique dotée de réels atouts de développement et un site majeur pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans l'agglomération.

Dans ces conditions, les communes du Parc Intercommunal des Jalles ont décidé de réfléchir, ensemble et en concertation avec le SIJALAG et la Communauté Urbaine, aux moyens de maîtriser l'avenir de cet espace et de créer les conditions de son développement durable en cohérence, notamment, avec le programme Natura 2000 dont certains périmètres ont été retenus sur cet espace.

Cette réflexion s'est concrétisée par la signature d'une charte, le 1^{er} février 2001, et l'élaboration d'un Plan d'Actions validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 2005.

Ce Plan d'Actions concerne notamment des actions sous maîtrise d'ouvrage communale : les aménagements de parcs, mise en valeur d'éléments du patrimoine, création d'équipements...

La délibération décide d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 % du coût HT des aménagements, sous réserve du respect de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Deux types d'actions sont concernés :

- les études globales pré opérationnelles d'aménagement,
- les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

La dépense est plafonnée, en 2005, à 150.000 € /commune pour les travaux.

La Ville de Blanquefort nous a informés qu'elle entendait procéder à la création d'un itinéraire de découverte de l'aulnaie marécageuse dans le Parc de Majolan qui constituera une des actions phares du Parc Intercommunal des Jalles. Pour cela, elle sollicite une aide financière de notre établissement public.

Il apparaît que cette opération s'inscrit effectivement dans les équipements dont la réalisation ou le financement sont prévus par la délibération susvisée relative à l'adoption du Plan d'Actions et aux modalités d'interventions communautaires.

Aménagé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Blanquefort, le Parc de Majolan, dont l'itinéraire de découverte constitue la première phase d'aménagement, jouera pleinement son rôle d'équipement d'agglomération de par son accessibilité à l'ensemble des habitants de la métropole ainsi qu'au public extérieur.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 8 juillet 2005, sous forme d'un fonds de concours, au taux de 20 % aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération. Le montant global de l'opération se monte à 910.000 €. Ainsi, la participation communautaire prévisionnelle se monte à 182.000 €. Elle ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération			
Dépenses		Recettes	
Etudes de définition	50.000 € HT	CUB 20 % de l'étude de définition	10.000 €
Travaux	750.000 € HT	CUB 20 % des travaux	150.000 €
Etudes et honoraires	110.000 € HT	CUB 20 % des études et honoraires	22.000 €
		Conseil Général	150.000 €
		Ville	615.474 €
		Fonds de récupération TVA	140.886 €
Total HT	910.000 €	Total	1.088.360 €
TVA 19,6 %	178.360 €		
Total TTC	1.088.360 €		

En conséquence, si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer à la première phase du projet d'aménagement du Parc de Majolan estimée à 910.000 € HT au travers du versement d'un fonds de concours d'un montant de 182.000 €, conformément à la délibération n° 200 5/0564 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 65, article 65754, fonction 8330, programme OC03, CRB D400.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2005,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2005**

M. VINCENT FELTESSE